



Sanction en vue d'un licenciement pour faute !

Par **benoit 600**, le **23/12/2009** à **12:02**

Bonjour,

J'ai commis une faute ce vendredi 04 déc sur le parking de mon employeur, il est sous tutelle de ma société, en effet j'ai eu une dispute avec une collègue et dans la colère une gifle est partie, j'ai appri que celle -çi avait flirté avec mon mari dans les toilettes de la société pendant qq temps! Cependant une lettre de convocation en vue d'une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement m'a été remise en main propre le lundi 07, cet entretien a eu lieu ce vendredi 18 déc, je me suis fait représentée par un délégué du personnel car je suis syndiquée CGT mais le représentant CGT pour des raisons personnelles n'a pas voulu me venir en aide ! Ils n'ont pas voulu savoir pourquoi mon geste mais juste comment ça s'est passé , je sais que l'adultère est interdit mais comme jamais personnes ne les a surpris ma société ne dit ne pas pouvoir en tenir compte, mon DP m'a dit qu'ils ont 48 h pour me donner une réponse sauf que ma RH est en congés jusque lundi donc je vais devoir encore attendre! Je n'ai jamais eu d'avertissement ni de souci dans cette boite, qu'en pensez-vous?

Merci de vos réponses !

Par **Paul PERUISSET**, le **25/12/2009** à **19:48**

Bonsoir,

Contrairement à ce que vous a dit votre DP, l'employeur n'a pas 48 h pour prendre une décision, au contraire : si licenciement il doit y avoir, la lettre de licenciement ne peut pas être expédiée moins de 2 jours francs après l'entretien. (il n'y a pas de délai maxi sauf pour faute grave)

Quant à la sanction, cela dépend de votre ancienneté, de vos états de service etc.

Mais l'employeur peut vous licencier pour ce seul motif, même si vous n'avez fait l'objet d'aucun reproche jusqu'à ce jour.

Espérons qu'en ces fêtes de fin d'année, la clémence soit de mise mais...

Bon courage,

Cordialement,
Paul.